



Communiqué de presse

COVID – 19 : Distribution de pilule contraceptive et recours à l'IVG : le Gouvernement assure le droit des femmes pendant la période de confinement

26 mars 2020

Le confinement imposé et les déplacements limités dans le cadre de la lutte contre la propagation du Covid-19 ne doit pas remettre en cause le droit des femmes à disposer de leur corps.

Le Ministère des Solidarités et de la Santé ainsi que le Secrétariat d'État chargé de l'Égalité Femmes et Hommes et de la lutte contre les discriminations ont rappelé les mesures prises afin de garantir ce droit.

Si la contraception d'urgence est disponible sans ordonnance en pharmacie, depuis le 15 mars, la pilule contraceptive est également accessible en pharmacie avec une ancienne ordonnance.

Les interruptions de grossesse sont considérées comme des interventions urgentes ; leur continuité est assurée soit auprès des structures hospitalières, soit auprès des gynécologues et sages-femmes conventionnés avec les hôpitaux d'Agen, Villeneuve-sur-Lot et Marmande.

Pour toutes questions liées à la contraception et à l'IVG :

- Le planning familial répond aux messages privés sur sa page Facebook : Planning Familial 47.
- IVG Contraception Sexualités au : 0.800.08.11.11. (Numéro vert national, gratuit).

CONTACTS PRESSE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA COMMUNICATION – 05.53.77.60.44 / 61.92
pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr – www.lot-et-garonne.gouv.fr
Rejoignez-nous sur Twitter : [@Prefet47](https://twitter.com/Prefet47) et Facebook : [Préfète de Lot-et-Garonne](https://www.facebook.com/Prefete.de.Lot-et-Garonne)